

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Nicole GILLES, Aurélie LAFAY, Michelle LLAURADO, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, François MOULIN, Philippe SAVY

Absent excusé : 2

Procurations : Monsieur Yves DE FRANCESCO à Madame Aurélie LAFAY
Madame Valérie DOMAS à Madame Nicole Gilles

Mme Françoise CHAPUT présente à partir de la question n°3. Absente pour les questions n°1 et 2

Secrétaire de séance : Madame Séverine GRANET

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 19 FEVRIER 2024**

**20240504-01 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- **FRAIS POSTAUX**

Envoi de recommandé dans le cadre du marché public lié à la « 'Réhabilitation de la salle des fêtes et mise en accessibilité de la mairie » ainsi que pour les élections. La dépense est de 308,66 € TTC.

- **PHOTOCOPIEUR MAIRIE-ECOLE**

Une renégociation du contrat d'entretien et de fourniture des copieurs a été réalisée avec la société TOSHIBA.

L'option retenue prévoit le changement du copieur mairie par un copieur neuf et le remplacement du copieur de l'école par celui actuel de la mairie.

Le contrat actuel aurait été de 1 077,04 € TTC ; le nouveau contrat sera de 884,45 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres prend acte de ces décisions.

20240504-02 ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS AUX ÉLUS LOCAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres prend acte de l'état récapitulatif annuel 2023.

20240504-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'exécution des comptes au 31/12/2023 s'établit ainsi :

- Résultat de fonctionnement : - 89,30 €
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement avec prise en compte des résultats des années antérieures : 95 820,39 €
- Résultat d'investissement :- 50 574,86 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement avec prise en compte des résultats des années antérieures : 18 611,85 €
- Solde global de clôture : 114 432,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'adopter le compte administratif 2023 de la commune.

20240504-04 COMPTE DE GESTION 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve.

20240504-05 AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2023 SUR LE BP 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide : d'affecter les résultats 2023 sur le BP 2024

20240504-06 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de voter les taux suivants pour 2024 :

- | | |
|---|----------|
| • Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires | 8,05 %, |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 35,24 %, |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 65,18 %. |

20240504-07 BUDGET PRIMITIF 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre à :

- Section de fonctionnement : 333 000 €
- Section d'investissement : 936 700 €

20240504-08 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'allouer aux associations des subventions, pour un montant de 1 600,00 €.

20240504-09 CONTRAT DE PRET PSPL GPI AmbRE D'UN MONTANT TOTAL DE 220 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX de REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de contracter, au nom de la commune, pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de la mairie, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt pour un montant total de 220 000 € et dont les caractéristiques financières sont ci-dessus précisées.
- d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

20240504-10 CONTRAT DE PRET DE 145 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX de REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de contracter au nom de la commune, auprès du Crédit Agricole, un emprunt court terme FCTVA d'un montant de 145 000 € dont les caractéristiques sont celles énoncées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

20240504-11 CONTRAT DE PRET COURT TERME 1 AN « SUBVENTIONS » POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAIRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de contracter au nom de la commune, auprès du Crédit Agricole, un emprunt court terme 1 an d'un montant de 350 000 € dont les caractéristiques sont celles énoncées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**20240504-12 REVISION DU TRANSFERT DE CHARGES VOIRIE
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de solliciter la communauté de communes pour la révision à la baisse de 11 251,47 € du montant de transfert de charges voirie pour la fraction investissement

20240504-13 « COMMISSION DES JEUNES » : NOUVELLE ORGANISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de mettre en place une nouvelle commission des jeunes à compter du 06 avril 2024
- d'autoriser M. Le Maire chaque année à solliciter les jeunes et leurs familles selon les modalités ci-dessus.

20240504-14 CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- le recrutement d'un agent dans le cadre d'un CAE-PEC, à hauteur de 26 h/semaine annualisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**20240504-15 REGULARISATION D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE
CHEMIN DE LA LIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de céder à Mme Ligoux à l'euro symbolique une emprise de 65 m² du domaine public pour régulariser une occupation privée du domaine public
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

**20240504-16 REGULARISATION D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE
RUE ETIENNE CLEMENTEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'acquérir auprès des Consorts SELLIER à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section C 1050a pour une superficie de 21 m²
- de confier l'acquisition de ce bien à l'Office notarial de Riom
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES :

- **Réhabilitation de la salle des fêtes et mise en accessibilité de la mairie :**

Les réunions préparatoires au lancement du chantier ont débuté depuis le 29 mars dernier.

Le démarrage officiel des travaux est acté pour le 29 avril 2024. La salle des fêtes depuis cette date est fermée .

A compter du 13 mai prochain, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Mairie, dans sa portion avenue de la Libération -rue des Pétrifications, durant toute la période des travaux.

- **Sonnerie des cloches de l'Eglise :**

Suite à un dysfonctionnement sur le système de sonnerie des cloches de l'Eglise, un point sur l'état du système (pour mémoire l'armoire électrique a été refaite pour un montant de 2 934 € en 2023) et sur les heures de sonnerie a été fait avec la société Heur'tech SARL CHOMEL

le clocher se compose de 4 cloches pilotées par 4 moteurs de « valées ».

Les battants sont en mauvais état sur les cloches 2,3,4 et les bords des cloches (là où tape le battant) sont usés notamment ceux de la cloche 4. Plusieurs milliers d'euros seraient nécessaires pour rénover l'ensemble du matériel.

Le réglage des heures de sonnerie entre 8h et 22h est le suivant :

- Chaque heure (1 coup par heure) sur la cloche 1, répété une fois 2 mn après (ex : 8h/8h02)
- Chaque demi-heure (1 seul coup) sur la cloche 2 sans répétition (ex :8h30)
- 3 fois par jour l'Angélus sur la cloche 2 à 8h03/12h03/19h03.

Les heures de nuit (cloche 4) d'une tonalité et sonorité réduites ont été désactivées au regard de l'état de la cloche et du battant.

La cloche 3 (et ponctuellement la 2) sonne pour la célébration des offices.

- **Cadastre de la commune**

Une première phase liée au remaniement (réfection) du cadastre de la commune est actuellement en cours. Des survols aériens sont opérés avec « prises de vues ».

Des marquages sont répartis sur le terrain (points carrés en peinture blanche de 30 ou 40 cm de côté sur les surfaces bitumées ou plaquettes carrées de plastique blanc). Il est formellement interdit d'arracher ou de modifier ces repères.

Une information sera transmise ultérieurement à la commune pour la suite des travaux.

- **Conseil Départemental : modification de circulation RD 15**

le Conseil départemental a décidé d'interdire la circulation de tous les véhicules dont le poids total est supérieur à 7,5 tonnes sur la RD 15 compte-tenu de :

- la faible largeur de la chaussée de la route départementale RD 15 notamment dans la traverse du bourg
- de la traversée des véhicules PL dans de bonnes conditions de sécurité,
- des dégradations des aménagements urbains et murs de clôture riverains dans la traverse du bourg de Gimeaux,

Cette interdiction concerne notamment l'avenue du 11 Novembre dans son intégralité.

Certains véhicules sont exclus de cette interdiction :

- véhicule de secours
- véhicules des services d'entretien des route du Conseil départemental
- véhicules dont le siège social ou d'exploitation de l'entreprise est situé dans la zone interdite

- véhicules et matériels agricoles dont le lieu d'exploitation ou de travail se situe dans la section interdite,
- véhicules effectuant des livraisons (ou des chargements) sur la section interdite
- véhicules des services de ramassage des ordures ménagère ou collecte de point propre
- véhicules de transports scolaires.

La circulation des Poids - lourd reste autorisée sur la RD17 en traverse du bourg de Gimeaux à son croisement avec la RD15.

Une signalisation relative à l'interdiction sera installée, accompagnée de panneaux mentionnant les itinéraires alternatifs et conseillés, par le Département.

Le coût de cette opération est à la charge du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

- **Agenda :**

- Elections européennes le dimanche 9 juin 2024

**Le Maire,
Sébastien GUILLOT**



